

ASSURANCES ENTREPRISES

CONTRIBUEZ À LA PROTECTION



DE VOTRE ACTIVITÉ ET DE VOS COLLABORATEURS

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ


ENTREPRISES

SOMMAIRE

NOS ASSURANCES DOMMAGES POUR SÉCURISER VOTRE ACTIVITÉ :

	MULTIRISQUE ENTREPRISE	4
	FLOTTE AUTOMOBILES	5
	MISSION COLLABORATEURS	6
	CYBER PROTECTION	7
	RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX	8
	SÉRÉNITÉ CHANTIER	10
	PROTECTION BTP ENTREPRISES	11

NOS ASSURANCES DES DIRIGEANTS POUR CONTRIBUER À LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITÉ :

	ASSURANCE DES EMPRUNTEURS ENTREPRISES	12
	VALEUR PRÉVOYANCE MULTIPARTENAIRE	13

NOS ASSURANCES COLLECTIVES POUR PROTÉGER VOS COLLABORATEURS :

	OFFRE PRÉVOYANCE COLLECTIVE	12
	OFFRE SANTÉ COLLECTIVE	13
	OFFRE RETRAITE COLLECTIVE	14





ASSURANCE MULTIRISQUE ENTREPRISE

ADAPTEZ VOTRE ASSURANCE À VOTRE ACTIVITÉ

NOTRE CONTRAT MULTIRISQUE ENTREPRISE PROPOSE LES GARANTIES INDISPENSABLES QUEL QUE SOIT VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ : INDUSTRIEL, MANUFACTURIER OU SERVICES. IL VOUS PROTÈGE CONTRE LES DOMMAGES IMPRÉVISIBLES ET LEURS CONSÉQUENCES FINANCIÈRES⁽¹⁾.

Dommages aux biens

Des **garanties obligatoires** si vos locaux et leurs contenus sont endommagés, en cas de :

- attentats, actes de terrorisme, émeutes et mouvements populaires
- catastrophes naturelles

Complétées par des **garanties indispensables** :

- incendie et risques annexes
- événements climatiques : tempête, grêle, neige, inondations, avalanches

Des **garanties complémentaires⁽²⁾** adaptées aux besoins spécifiques de votre activité :

- bris de glaces - enseignes - stores
- dégât des eaux - refoulement des égouts - gel
- vol - vandalisme
- dommages électriques et tous risques informatiques
- bris de machines
- perte de marchandises périssables et de liquides
- perte de marchandises et matériels transportés

Des **garanties Protection Financière**

En plus des garanties Dommages aux biens, vous pouvez choisir de vous couvrir contre les conséquences financières d'une diminution ou d'une interruption de votre activité à la suite des différents événements couverts, ainsi que de l'éventuelle dépréciation définitive de votre fonds de commerce, avec les garanties :

- perte d'exploitation
- carence Fournisseur-Client et Impossibilité d'accès au local assuré
- perte de la valeur vénale du fonds

BON À SAVOIR

Vous bénéficiez aussi :

- d'une protection juridique⁽¹⁾ et financière en cas de litige survenant dans le cadre de votre vie professionnelle ;
- de prestations d'assistance relatives à votre local professionnel.

Responsabilité civile

Des garanties indispensables pour couvrir les conséquences de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers, survenus dans l'exercice de votre activité (si éligible) :

- responsabilité civile exploitation et responsabilité en cas d'atteinte accidentelle à l'environnement
- responsabilité civile après livraison de produits, y compris frais de retrait
- responsabilité civile professionnelle
- frais de sauvegarde de vos droits

Si vous exercez dans un local que nous assurons en dommages aux biens, nous garantissons également les conséquences pécuniaires de votre :

- responsabilité civile du fait des locaux permanents
- responsabilité civile occupation temporaire d'un local
- responsabilité civile propriétaire d'immeuble⁽³⁾



À VOTRE MAIN

Vous pouvez adapter votre contrat au fur et à mesure de l'évolution de votre entreprise, en modulant les garanties, leurs montants et les franchises associées.

(1) Selon conditions, modalités et exclusions de garantie prévues au contrat

(2) En option dans votre contrat

(3) Pour les propriétaires de local professionnel exploitant



ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILES

ASSUREZ VOS VÉHICULES, PROTÉGEZ VOS SALARIÉS !

PARCE QUE VOS VÉHICULES PROFESSIONNELS SONT ESSENTIELS AU BON FONCTIONNEMENT DE VOTRE ENTREPRISE, NOTRE ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILES S'ADAPTE AUX SPÉCIFICITÉS DE VOTRE ACTIVITÉ, AVEC DES FORMULES ET OPTIONS MODULABLES. BÉNÉFICIEZ DES GARANTIES ESSENTIELLES MAIS AUSSI DE GARANTIES COMPLÉMENTAIRES⁽¹⁾ À LA CARTE !

Responsabilité civile

Obligatoire, pour vous protéger des conséquences de dommages causés à des tiers :

- responsabilité civile circulation
- responsabilité civile fonctionnement⁽²⁾

Protection corporelle du conducteur

Incluse dans toutes nos formules :

- sans franchise et sans seuil d'intervention
- jusqu'à 1 million d'euros

Assistance disponible 24h/24 et 7j/7

- Assistance aux personnes au-delà de 50 km
- Dépannage remorquage dès 0km⁽³⁾



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez bénéficier gratuitement d'un audit de votre parc automobile et des conseils prévention de nos experts pour réduire vos risques routiers.



Dommages aux biens

Pour vous protéger si vos véhicules et leurs contenus⁽¹⁾ sont endommagés en cas de :

- bris de glaces
- dommages accidentels, grêle
- incendie, tempête
- vol, vandalisme
- catastrophes naturelles
- attentat (dommages matériels)
- dommages aux pneumatiques⁽⁴⁾
- dommages électroniques⁽⁴⁾
- absorption de corps étrangers⁽⁴⁾

À VOTRE MAIN

- La garantie Marchandises, matériels et animaux transportés.
- La garantie Indemnisation + pour le remboursement à la valeur d'achat de votre véhicule de moins de 3 ans en cas de vol ou de perte totale.

(1) Selon conditions, modalités et exclusions de garantie prévues au contrat.

(2) En option dans votre contrat. Garantie non acquise aux véhicules de 3^{ème} catégorie.

(3) Selon formule de couverture choisie et motif de l'intervention

(4) Options réservées aux tracteurs et engins



ASSURANCE MISSION COLLABORATEURS

PROTÉGEZ AUSSI VOS COLLABORATEURS ET LEURS VÉHICULES PERSONNELS

NOTRE CONTRAT MISSION COLLABORATEURS PROPOSE LES GARANTIES INDISPENSABLES POUR COUVRIR LES VÉHICULES PERSONNELS DE VOS COLLABORATEURS DANS LE CADRE DE DÉPLACEMENTS LIÉS À L'ACTIVITÉ DE VOTRE ENTREPRISE⁽¹⁾.

Responsabilité civile circulation

Pour vous protéger des conséquences de dommages causés à des tiers.

Protection corporelle du conducteur

Incluse dans toutes nos formules :

- sans seuil d'intervention
- jusqu'à 1 million d'euros

Autres garanties au contrat

Pour vous protéger si les véhicules et leurs contenus⁽¹⁾ sont endommagés en cas de :

- bris de glaces
- dommages accidentels
- grêle, incendie, tempête
- vol, vandalisme
- catastrophes naturelles
- attentat matériel

Assistance disponible 24h/24 et 7j/7

- Assistance aux personnes au-delà de 50 km
- Dépannage remorquage dès 0km⁽²⁾

À VOTRE MAIN

- La garantie Marchandises, matériels et animaux transportés.
- L'assistance + pour bénéficier d'une intervention dès 0km quelle qu'en soit la cause ainsi que la mise à disposition d'un véhicule de remplacement le temps des réparations.

(1) Selon conditions, modalités et exclusions de garantie prévues au contrat

(2) Selon formule de couverture choisie et motif de l'intervention





ASSURANCE CYBER PROTECTION

PROTÉGEZ VOTRE ENTREPRISE DES CONSÉQUENCES D'UNE CYBER-ATTAQUE !

LES CYBER-RISQUES PROGRESSENT SOUS DES FORMES DE PLUS EN PLUS VARIÉES : VOL DE DONNÉES CONFIDENTIELLES, EXTORSION, USURPATION D'IDENTITÉ, ESPIONNAGE... NOTRE ASSURANCE CYBER PROTECTION PERMET DE PROTÉGÉR CERTAINS DOMMAGES SUBIS PAR VOTRE ENTREPRISE OU PAR DES TIERS À LA SUITE D'UNE CYBER-ATTAQUE⁽¹⁾.

Assistance à la gestion de crise en cas de cyber-attaque

Mise en place d'un panel de partenaires spécialisés, sans franchise :

- experts en sécurité informatique
- avocats
- experts en communication de crise
- experts en récupération de données

Indemnisation des dommages subis par votre entreprise

Prise en charge de :

- vos frais de notification, de centres d'appel et de surveillance de l'utilisation malveillante des données en cas de violation de données personnelles
- vos frais de récupération et/ou de reconstitution de vos données confidentielles
- vos frais d'accompagnement en cas de cyber-extorsion
- votre préjudice financier suite à une cyber-fraude
- vos factures de télécommunications, en cas d'utilisation frauduleuse de votre système de téléphonie suite à une cyber-attaque.

LE SAVIEZ-VOUS ?

6 PME sur 10 font faillite dans les 6 mois suivants une attaque⁽²⁾

Responsabilité civile en cas de dommages causés aux tiers

Prise en charge des frais de défense, dommages et intérêts et mesures correctives en cas de :

- atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité de données personnelles
- cyber-responsabilité (atteinte à la vie privée, diffamation, contrefaçon, "cyber-squattage")
- atteinte aux données confidentielles de tiers
- virus et attaques par déni de service
- prise en charge des pénalités de retard de livraison de prestation suite à une cyber-attaque.

À VOTRE MAIN

- Une garantie optionnelle pour vous couvrir contre le risque d'une perte de votre marge brute d'exploitation⁽³⁾, dans la limite d'un plafond de garantie de 5 000 000€.
- Un plafond de garantie personnalisable⁽⁴⁾.
- Assistance à la gestion de crise en cas de cyber-attaque 24h/24 et 7j/7.

(1) Selon conditions, modalités et exclusions de garantie prévues au contrat

(2) Source : Congrès de La Compagnie des Experts sur la menace Cyber d'octobre 2021

(3) Le coût de cette garantie complémentaire se rajoute à la cotisation de votre assurance et de ses garanties. Pour réaliser votre projet d'assurance, contactez un conseiller

(4) Ce montant est déterminé selon le plafond général de garantie souscrit





ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX

PROTÉGEZ-VOUS CONTRE LES MISES EN CAUSE PERSONNELLES ET PRÉSERVEZ VOTRE PATRIMOINE

EN TANT QUE DIRIGEANT D'ENTREPRISE, VOTRE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE PEUT ÊTRE ENGAGÉE. AVEC NOTRE CONTRAT RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE ASSURANCE QUI VOUS PROTÈGE EN CAS DE MISE EN CAUSE PERSONNELLE SURVENANT LORS DE LA GESTION DE VOTRE ENTREPRISE⁽¹⁾.



Frais de défense, dommages et intérêts

Prise en charge de vos frais de défense et, le cas échéant, des indemnités versées aux tierces victimes :

- aucune demande de remboursement des frais engagés pour votre défense en cas de condamnation
- une couverture qui s'applique également lorsque la mise en cause provient d'un autre dirigeant de votre entreprise
- les dirigeants de droit et de fait sont assurés sans être identifiés au contrat

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un dirigeant dépense en moyenne 30 000€ suite à une mise en cause pour non-respect d'une disposition légale ou réglementaire⁽²⁾.

Autres garanties au contrat

Prise en charge de vos frais, selon votre situation et vos besoins :

- frais de représentation (avocat conseil)
- frais d'assistance psychologique
- frais de réhabilitation d'image
- frais de défense en cas de contrôle fiscal
- dépenses courantes en cas de gel de vos actifs personnels (alimentation, habitation, scolarité des enfants, etc.)
- frais de dossier de constitution de caution
- frais en cas d'extradition
- frais de gestion de crise et de médiation
- frais de désignation d'un mandataire ad hoc en cas de difficulté économique ou financière
- frais de mise à disposition d'un conciliateur
- frais d'expert en cas de procédure d'alerte établie par l'entreprise

À VOTRE MAIN

- Un plafond de garantie personnalisable, de 300 000€ à 5 000 000€.
- Le libre choix de votre avocat⁽³⁾.

(1) Selon conditions, modalités et exclusions de garantie prévues au contrat

(2) Étude Hiscox / Opinion Way, mars 2015

(3) Sauf dans le cas où votre entreprise est domiciliée en Corse





ASSURANCE SÉRÉNITÉ CHANTIER

MAÎTRISEZ LES RISQUES ET SÉCURISEZ VOS INVESTISSEMENTS

LES RISQUES LIÉS À UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION SONT MULTIPLES ET LES ENJEUX FINANCIERS QUI EN RÉSULTENT PEUVENT ÊTRE TRÈS IMPORTANTS. NOTRE CONTRAT D'ASSURANCE SÉRÉNITÉ CHANTIER OFFRE UNE PROTECTION ADAPTÉE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX ET JUSQU'À 10 ANS APRÈS LEUR RÉCEPTION⁽¹⁾.

La Dommages Ouvrage (après réception de l'ouvrage)

Ce contrat garantit la réparation des dommages de nature décennale, c'est-à-dire portant atteinte à la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination.

L'Assurance Décennale Constructeur Non Réalisateur (après réception de l'ouvrage pendant 10 ans)

Ce contrat garantit le paiement des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage lorsque la responsabilité civile décennale de l'assuré est engagée sur le fondement de la présomption.

Le Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (après réception de l'ouvrage pendant 10 ans)

Ce contrat permet de garantir les opérations dont le coût de construction est supérieur à 15 Millions d'euros.

La Tous Risques Chantier

Ce contrat garantit les dommages matériels affectant l'ouvrage en cours suite à un évènement déterminé aux conditions générales (exemples : incendie, explosion, dégât des eaux, vandalisme, vol, catastrophes naturelles, effondrement).

La Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage

Ce contrat intervient à la suite d'une mise en cause de la responsabilité du Maître d'Ouvrage, bénéficiant de la qualité d'assuré, en cas de dommages matériels, immatériels et/ou corporels, causés à des tiers (par exemple : fissuration importante d'un mur d'un immeuble voisin, du fait des fondations inadaptées).

Conseils d'experts

Une équipe d'experts construction dédiée avant, pendant et après la réception de l'ouvrage.

Assistance disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

- Pour répondre à vos questions
- En cas de sinistre

POURQUOI SOUSCRIRE ?

- Garantir en préfinancement les travaux neufs sur une durée de 10 ans après réception.
- Sécuriser les investissements du Maître d'Ouvrage et garantir les dommages à l'ouvrage pendant la durée des travaux, sans recherche de responsabilité.
- Protéger le Maître d'Ouvrage contre les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers pendant la durée des travaux.



(1) Selon garanties et exclusions du contrat



ASSURANCE PROTECTION BTP ENTREPRISES

ASSUREZ VOTRE ACTIVITÉ ET SÉCURISEZ VOS INTERVENTIONS SUR LES CHANTIERS

NOTRE OFFRE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENTNALE EST DESTINÉE AUX ENTREPRISES DU BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS, RÉALISATEURS D'OUVRAGES DE CONSTRUCTION POUR GARANTIR LEUR RESPONSABILITÉ POUR TOUS DOMMAGES CAUSÉS À UN TIERS PENDANT ET APRÈS LES TRAVAUX⁽¹⁾.



Dommages matériels affectant les biens (en cours de travaux)

Dommages systématiquement assurés :

- incendie, explosion, foudre
- catastrophes naturelles
- effondrement
- attentats et actes de terrorisme
- tempêtes, ouragans, cyclones

Responsabilité civile professionnelle (RCP) (en cours et après les travaux)

Dommages corporels, matériels et immatériels causés :

- aux objets confiés
- en cas de vol préposés
- par les installations de chantiers
- par les véhicules utilisés pour les besoins du service
- aux préposés

Y sont compris les dommages liés aux risques environnementaux.

Responsabilité civile décennale (RCD) (après réception de l'ouvrage pendant 10 ans)

- Responsabilité Civile Décennale obligatoire
- Interventions en qualité de sous-traitant
- Responsabilité Civile Décennale ouvrage de Génie civil
- Garantie de bon fonctionnement (limitée à 2 ans)

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'assurance Responsabilité Civile Décennale est obligatoire et doit être souscrite avant le début du chantier. Sinon, vous risquez jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende.

(1) Selon garanties et exclusions du contrat



ASSURANCE DES EMPRUNTEURS (ADE) ENTREPRISES

POUR LE FINANCEMENT DE VOTRE ACTIVITÉ COMMERCIALE OU PROFESSIONNELLE

VOUS AVEZ SOUSCRIT UN PRÊT DESTINÉ À FINANCER VOTRE ACTIVITÉ COMMERCIALE OU PROFESSIONNELLE ?

L'ASSURANCE EMPRUNTEUR PEUT VOUS PERMETTRE DE FAIRE FACE AUX ALÉAS DE LA VIE (DÉCÈS, PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE, INCAPACITÉ, INVALIDITÉ) ET DE PRENDRE EN CHARGE TOUT OU PARTIE DU MONTANT DU CAPITAL RESTANT DÛ OU LES MENSUALITÉS DU OU DES PRÊTS SOUSCRITS DANS LE CADRE DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SELON LES CONDITIONS CONTRACTUELLES.

Qui est concerné ?

- Emprunteurs ou co-emprunteurs
- Dirigeants ou associés de personnes morales
- Caution personne physique

Âge limite de l'adhésion

- Moins de 80 ans pour le décès pour des encours assurés < 2 000 000 euros
- Moins de 75 ans pour des encours assurés > 2 000 000 euros et < 15 000 000 euros
- Moins de 70 ans pour la garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)
- Moins de 64 ans pour les garanties

Une couverture large

- Jusqu'à 15 000 000 euros couverts tous prêts confondus en cas de décès ou de PTIA
- Une prise en charge forfaitaire
- La couverture de l'incapacité d'exercer "sa profession" pour les actifs

Un tarif adapté

Une tarification personnalisée, plus attractive notamment pour les jeunes qui s'installent.

Une gestion simplifiée

- Aucune sélection médicale en Décès/PTIA pour les prêts inférieurs ou égaux à 50 000 euros
- Un seul interlocuteur pour le prêt et pour l'assurance à l'adhésion et en cas de sinistre
- Aucune formalité en cas d'aménagement du prêt ou de changement de mode de vie de l'assuré une fois le contrat conclu

POURQUOI SOUSCRIRE ?

- En adossement du financement, pour ne pas être dans l'obligation de se séparer des biens professionnels ou privés pour couvrir ses créances.
- Pour laisser le temps aux héritiers ou aux associés de prendre les bonnes décisions.
- Pour permettre la prise en charge de tout ou partie du montant du capital restant dû ou des mensualités du ou des prêts souscrits dans le cadre de votre activité professionnelle et pour contribuer à protéger ses proches.
- Pour contribuer à la pérennité de l'entreprise.

À VOTRE MAIN

• L'option Capital Décès Accidental Complémentaire*

Complémentaire* est une garantie facultative de prévoyance personnelle non liée au remboursement du prêt. Elle induit une tarification spécifique et permet de verser un capital exonéré de frais de succession au bénéficiaire de son choix selon la réglementation en vigueur.

• Les options à forte valeur ajoutée

- la prise en charge des troubles dorso-psychiques sans condition d'hospitalisation*,
- l'invalidité permanente professionnelle (IPpro)*.

* Selon les dispositions contractuelles.







VALEUR PRÉVOYANCE MULTIPARTENAIRE

CONTRIBUEZ À LA CONTINUITÉ DE VOTRE ACTIVITÉ EN CAS DE DÉCÈS OU DE PERTE TOTALE D'AUTONOMIE D'UN HOMME CLÉ

LE SUCCÈS DE VOTRE ACTIVITÉ DÉPEND DE VOTRE SAVOIR-FAIRE OU DE CELUI DE L'UN DE VOS COLLABORATEURS ? NOTRE ASSURANCE VALEUR PRÉVOYANCE MULTIPARTENAIRE PEUT CONSTITUER UNE SOLUTION FACE AUX CONSÉQUENCES FINANCIÈRES RÉSULTANT DU DÉCÈS OU DE LA PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) DE LA OU DES PERSONNE(S) CLÉ(S) DE VOTRE ENTREPRISE.

“Homme clé”, la définition

- Dirigeant ou collaborateur dont le rôle est crucial dans la création de valeur de l'entreprise et dont l'absence générerait une perte d'exploitation conséquente
- Personne âgée de 18 à 64 ans au plus, au moment où l'entreprise souscrit le contrat
- Est assuré jusqu'à ses 75 ans révolus pour la garantie décès et jusqu'au jour de ses 60 ans pour la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)
- Doit se soumettre à des formalités médicales à l'adhésion

Qui est concerné ?

- Les dirigeants de l'entreprise
- Les salariés de l'entreprise

Risques couverts

- Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie de “l'homme clé” quelle qu'en soit la cause : maladie ou accident

Caractéristiques

- Offre en réponse aux besoins de couverture décès de l'entreprise
- Capital garanti de 20 000 euros à 3 000 000 euros

BON À SAVOIR

• Départ de “l'homme clé”

si l'homme clé quitte votre entreprise, il suffit de joindre votre conseiller qui se chargera de résilier l'adhésion et étudiera avec vous vos nouveaux besoins.

• Formalités médicales

Pour limiter le temps passé en formalités médicales, nous vous proposons d'utiliser les services du réseau ARM (Tél : 09 70 72 72 72 - Appel non surtaxé). Tous les examens médicaux sont effectués le même jour, en un seul et même lieu.

À VOTRE MAIN

• Capital complémentaire en cas de décès par accident

En cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de votre “homme clé” des suites d'un accident, le montant du capital supplémentaire sera égal au capital de base sans pouvoir excéder 160 000 euros. Si le décès ou la perte totale et irréversible d'autonomie résulte d'un accident de la circulation, le montant du capital supplémentaire sera égal au double du capital de base sans pouvoir excéder 320 000 euros.

• Détermination du montant du capital selon votre besoin

En fonction de la contribution de votre “homme clé” à l'activité, vous déterminez le montant du capital à garantir pour couvrir la perte d'exploitation que votre entreprise pourrait subir (de 20 000 euros à 3 000 000 euros, par tranche de 1 000 euros).

• Rythme des cotisations

Mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel, l'entreprise choisit un rythme de paiement des cotisations adapté à son cycle d'exploitation et peut en changer à tout moment.

Le contrat Valeur Prévoyance Multipartenaire est un contrat d'assurance temporaire décès de groupe assuré par PREDICA, Compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances, Entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris, SIREN 334 028 123 RCS Paris. Les dispositions complètes du contrat, limites et modalités de mise en œuvre des garanties, figurent dans la notice d'information. Ce contrat est distribué par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance. Les mentions de courtier en assurance de votre caisse sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole. Sous réserve de la disponibilité de cette offre dans votre Caisse régionale.



OFFRE PRÉVOYANCE COLLECTIVE

UNE SOLUTION POUR VOS COLLABORATEURS ET LEUR FAMILLE EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE

NOTRE ASSURANCE PRÉVOYANCE COLLECTIVE CONTRIBUE À LA PROTECTION DE VOS SALARIÉS ET LEUR FAMILLE DES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES D'UNE MALADIE, D'UN ACCIDENT OU D'UN DÉCÈS SELON LES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.

Décès

Prestations financières (capitaux décès, rente conjoint, rentre d'éducation, etc.) permettant aux proches de l'assuré décédé de faire face à la perte de revenus.

Incapacité

Versement d'indemnités journalières au salarié en complément des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, destinées à combler la perte de revenus liée à son arrêt de travail.

Invalidité

Pension d'invalidité versée au collaborateur, qui varie selon sa capacité à exercer une activité professionnelle.

UNE GESTION AUTONOME

- Un espace web clé en main pour réaliser les démarches administratives :
 - déclarer des sinistres ;
 - déclarer automatiquement les arrêts de travail ;
 - consulter l'historique des demandes et des cotisations.
- Gestion simplifiée des arrêts de travail et réduction des risques d'erreurs ou de fraude grâce à PREST'IJ notre service d'échange automatisé de décomptes d'indemnités journalières des salariés en arrêts de travail entre l'Assurance Maladie et votre Centre de gestion.





OFFRE SANTÉ COLLECTIVE

PRENEZ SOIN DE VOS SALARIÉS ET DE LEUR CAPITAL SANTÉ

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2016, LES ENTREPRISES ONT L'OBLIGATION DE PROPOSER UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ À TOUS LEURS SALARIÉS.

NOS CONSEILLERS SPÉCIALISÉS VOUS GUIDENT DANS LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT SPÉCIFIQUE À VOTRE ENTREPRISE ET ADAPTÉ À VOTRE CONVENTION COLLECTIVE.

Notre offre

- Plusieurs niveaux de garanties communes à l'ensemble des salariés sont proposées
- L'entreprise choisit un niveau au choix
- Chaque salarié a la possibilité de renforcer certains postes de soins pour adapter sa couverture à ses besoins

Couvertures de tous les soins

- Hospitalisation (frais de séjour, honoraires...)
- Optique (montures, verres, lentilles, chirurgie réfractive⁽¹⁾...)
- Aide auditive (prothèses, appareils auditifs...)
- Dentaire (consultation, prothèses, orthodontie...)
- Soins courants (honoraires, médicaments, analyses et examens de laboratoire...)
- Autres soins (médecine douce, cures thermales...)

Réseau de soins

Sélection d'un réseau de professionnels partenaires en optique, dentaire et audioprothèse, pour faire bénéficier à vos salariés de tarifs préférentiels.

Deux types de paniers de soins

• Paniers 100% santé

Un choix d'équipements sans reste à charge sur les postes d'optique, de dentaire et d'audioprothèse (remboursement intégral tel que défini dans le contrat)

• Paniers libres

Un choix plus large d'équipements dont le niveau de remboursement est défini dans le contrat

LES ATOUTS DU CRÉDIT AGRICOLE

• Ma Santé

Une application dynamique et intuitive pour permettre au salarié d'effectuer les démarches administratives (demande de prise en charge, remise de facture, suivi des demandes), être accompagné(e) via une messagerie sécurisée et profiter de nombreux services (géolocalisation d'un professionnel de santé, consultation à distance d'un médecin 7j/7 24h/24, accompagnement lors d'une hospitalisation, coaching bien-être...).

• Espace Employeur

L'espace en ligne pour réaliser les démarches administratives et gagner du temps.



(1) Non inclue dans l'offre ANI



OFFRE RETRAITE COLLECTIVE

AIDEZ VOS COLLABORATEURS À SE CONSTITUER UNE ÉPARGNE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

AVEC LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE (PER O) L'ENTREPRISE JOUE UN RÔLE MOTEUR POUR AIDER SES SALARIÉS À ACQUÉRIR UN SUPPLÉMENT DE RETRAITE.

Une solution simple

- L'entreprise ouvre le Plan pour tous ses salariés ou pour une catégorie de personnel
- Un compte individuel de retraite est ouvert pour chaque bénéficiaire
- Ce compte est alimenté par les versements obligatoires de l'entreprise (qui peuvent comprendre une part salariale)

BON À SAVOIR

Les salariés peuvent effectuer des versements volontaires, réguliers ou ponctuels, et transférer dans leur PER O des droits constitués par ailleurs (PERP, PERCO, etc.) afin de compléter leur épargne retraite.



Modalités de sortie

- Sous forme de rente viagère pour les sommes issues des versements obligatoires de l'entreprise
- En capital ou en rente pour les sommes issues des versements volontaires des salariés

BON À SAVOIR

Les sommes sont bloquées jusqu'au départ à la retraite du salarié mais sont accessible sauf en cas de force majeure prévus par la réglementation.



Pour l'entreprise

- **Régime fiscal favorable :** cotisations déductibles du résultat imposable et bénéficiant d'un forfait social réduit
- **Flexibilité :**
 - choix de la catégorie du personnel concerné (cadres/non cadres...)
 - définition de la participation pour chaque catégorie (taux et assiette de cotisation)
- **Valorisation de la marque employeur :** atout de recrutement et de fidélisation des salariés

Pour le salarié

- **Souplesse :**
 - versements libres ou programmés
 - déblocage anticipé possible pour acquisition de la résidence principale hors versements obligatoires ou événements exceptionnels
- **Fiscalité allégée :** versements volontaires déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu (sous conditions)
- **Garantie et flexibilité :**
 - sécurisation de l'épargne (compte individuel acquis même si le salarié quitte l'entreprise)
 - choix d'une gestion pilotée (diminution progressive de la part des actifs à risque élevé à l'approche du départ à la retraite) ou d'une gestion libre



Document à caractère publicitaire

Dirigeants d'entreprises : appuyez-vous sur les savoir-faire des Chargés d'Affaires Entreprises du Crédit Agricole

Les contrats d'assurance Multirisque Entreprise, Flotte Automobiles, Cyber-Protection et Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux sont assurés par PACIFICA, la filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 442 524 390 €, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 8-10, boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15 - 352 358 865 RCS Paris.

Les événements garantis et les conditions figurent aux contrats.

Les contrats assurance des emprunteurs (ADE), Valeur Prévoyance Multipartenaire, Prévoyance et Santé Collective sont assurés par PREDICA, filiale d'assurance de personnes de Crédit Agricole Assurances. PREDICA S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris.

Les dispositions complètes des contrats, limites et modalités de mise en œuvre des garanties figurent dans la notice d'information.

Les contrats de retraite sont assurés par CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, filiale de Crédit Agricole Assurances, Fonds de retraite professionnel régi par le Code des assurances - S.A. au capital de 319 116 250 € entièrement libéré. Siège social : 16-18, boulevard de Vaugirard - 75015 Paris - 905 383 667 RCS Paris.

Les contrats Sérenté Chantier et Protection BTP Entreprises sont assurés par CAMCA Assurance, société anonyme au capital de 97 000 000 €, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.149, dont le siège social est situé 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Les contrats Cyber-Protection et Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux sont distribués par FINAXY BANCASSURANCE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 487 994 436, dont le siège social est situé 23 rue Fabienne Landy 37700 Saint Pierre des Corps, société de courtage en assurances inscrite à l'ORIAS sous le numéro 07005668 (www.orias.fr), par l'intermédiaire de votre Caisse régionale de Crédit Agricole.

Ces contrats sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS (www.orias.fr) en qualité de courtier d'assurance. Les mentions de courtier en assurances de votre Caisse régionale sont disponibles sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole. Sous réserve de la disponibilité de ces offres dans votre Caisse Régionale.

Crédits photo : Getty Images.

Prenez rendez-vous avec votre Chargé d'Affaires Entreprises
ou connectez-vous sur :
[> entreprises](http://www.credit-agricole.fr)

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



ENTREPRISES

